

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DU DOUBS  
COMMUNE D'AVANNE-AVENEY

CONSEIL MUNICIPAL D'AVANNE-AVENEY

**Réunion du jeudi 14 novembre 2019**

Présents :

M. Alain PARIS, maire

M. Patrick AUBRY, Mme Marie-Jeanne BERNABEU, M. Yohann PERRIN, Mme Sylvia ESSERT,  
M. Bernard JOUFFROY, adjoints

M. Laurent DELMOTTE, Mme Anne HUMBERT, Mme Brigitte MULIN, conseillers délégués

M. Jean-Pierre BILLOT, M. Joël GODARD, M. Thierry GUILLOT, M. Mounir-Tant LOUALI, M.  
Michel RAMBOZ, Mme Marie-Chantal ROBERT, Mme Laetitia ROY, conseillers municipaux

Pouvoirs :

Mme Danielle MAZLOUMIDES, à M. Laurent DELMOTTE

Absentes : Mme Brigitte PIQUARD et Mme Aurélie GERARD

lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Par suite d'une convocation en date du 7/11/2019, les membres composant le conseil municipal de AVANNE-AVENEY se sont réunis en mairie le jeudi 14 novembre 2019 sous la présidence de M. le maire.

M. le maire ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à la désignation d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. M. Thierry GUILLOT est désigné pour remplir cette fonction.

M. le Maire demande si le compte rendu de la dernière séance fait l'objet de remarques particulières : ce dernier étant approuvé à l'unanimité, la séance peut commencer.

## **DELIBERATION N° : 2019/067**

**OBJET :** Avis sur le schéma départemental pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage du Doubs - 2020/2025.

### I. le Contexte

La loi relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage n°2000-614 du 05 juillet 2000 prévoit la mise en œuvre, dans chaque département, d'un schéma départemental pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage. Il est établi en fonction :

- des besoins des populations itinérantes ;
- de l'offre existante ;
- de l'évolution des modes de vie et d'ancrage ;
- des besoins de scolarisation des enfants, d'accès aux soins ;
- et des possibilités d'exercer des activités économiques.

Le nouveau schéma proposé pour la période 2020-2025 a été élaboré conjointement par l'Etat et le Département du Doubs après une évaluation du précédent schéma 2013-2018, une analyse de l'évolution des besoins, et l'élaboration d'un nouveau programme d'actions territorialisé.

La loi NOTRe a transféré les compétences relatives à l'aménagement des aires d'accueil et de grand passage aux EPCI compétentes en matière d'habitat. Cependant, la législation impose des obligations en termes de création d'aires d'accueil aux communes de plus de 5 000 habitants, obligatoirement inscrites au schéma départemental ; les autres communes qui ne figurent pas au schéma gardant une obligation d'accueil, pour permettre la halte et le passage pendant une période minimale comprise entre 48 h et 15 jours, et ce, en application de la liberté constitutionnelle d'aller et de venir.

Le schéma départemental pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage prévoit les secteurs géographiques d'implantation et les communes où doivent être réalisés :

- des aires permanentes d'accueil, ainsi que leur capacité ;
- des terrains familiaux locatifs, ainsi que le nombre et la capacité des terrains ;
- des aires de grand passage, ainsi que la capacité et les périodes d'utilisation de ces aires ;
- des emplacements susceptibles d'être occupés temporairement lors des grands passages.

La Loi égalité citoyenneté est venue modifier, à la marge certaines dispositions relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage et notamment impose, dorénavant, aux schémas de prescrire impérativement l'aménagement de terrains familiaux.

### II. le bilan du précédent schéma

Etaient prévus dans le Schéma 2013-2018 :

En matière d'aire d'accueil : la création de 5 places supplémentaires à la Malcombe (soit un total de 45 places) pour compensation de la suppression de l'aire d'accueil de Mamirolle (places non réalisées à ce jour), le maintien de l'aire d'accueil de Pirey (10 places) ; la réhabilitation et réouverture de l'aire de Saône (action réalisée et aire fermée depuis) ; la fermeture de l'aire d'accueil de Mamirolle (10 places).

En matière d'aires de grand passage : la transformation de l'aire de Thise en aire de délestage après création d'une aire de grand passage aux normes (non réalisée dans l'attente d'une solution définitive pour l'aire de grand passage) ; la création d'une aire d'accueil de grand passage (200 places), projet d'aire en cours d'étude sur Chemaudin et Vaux avec ouverture d'une aire d'accueil temporaire sur Marchaux-Chaudefontaine.

En matière de terrains familiaux locatifs, étaient prévus le maintien du terrain familial de Mamirolle, la réalisation de 2 terrains à Besançon (un terrain réalisé aux Montboucons) et 10 terrains sur Grand Besançon Métropole hors Besançon dont aucun n'a été réalisé.

### III. Les obligations de Grand Besançon Métropole inscrites dans le projet de schéma 2020-2025

Travaux et mise aux normes de 2 aires d'accueil (Malcombe et Pirey) : publication au second semestre 2019 d'un décret précisant les nouvelles normes techniques applicables sur ce type d'équipements.

Mise aux normes de 2 terrains familiaux (Besançon Providence et Mamirolle) : décret à paraître qui précisera les nouvelles normes techniques applicables.

Mise aux normes de l'aire de grand passage de Thise sauf si transformation de ce site en terrain de délestage avant le 1er janvier 2022 (ce qui suppose que l'aire de grand passage de Chemaudin et Vaux soit opérationnelle) : le décret du 5 mars 2019 précise les nouvelles normes (notamment l'obligation d'un système d'assainissement).

Création de 8 terrains familiaux locatifs : 2 à Besançon, 2 à Ecole-Valentin, 1 à Saint-Vit, 1 à Franois, 1 à Avanne-Aveney, 1 à Devecey.

Création d'une aire de très grands passages (200 places) à Chemaudin et Vaux.

Autres préconisations :

1 ou 2 habitats adaptés (PLAI) à Besançon, création de 2 terrains de délestage (Thise et Chemaudin et Vaux).

Identification de terrains de petit passage sur toutes les autres communes non concernées par une obligation.

IV Avis de la commune

Après avoir examiné les propositions inscrites au schéma et notamment sur le territoire de la commune, le projet de création d'un (deux) terrains familiaux locatifs, et au vu des opportunités foncières identifiées sur la commune,

le conseil municipal,

après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- s'oppose à l'adoption de ce projet de schéma avant l'échéance électorale de 2020 pour le renouvellement général du conseil municipal.

---

**DELIBERATION N° : 2019/068**

**OBJET :** Ecole : Subvention pour les activités pédagogiques

Vu la demande formulée par Mme Zoundari, directrice du groupe scolaire, en date du 5/10/2019 ;  
Considérant la nature des projets qui présentent un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider, il est proposé d'accorder au groupe scolaire une subvention selon la répartition suivante :

Projet	Classes concernées	Coût global	Montant en €
cours de natation	21 CP + 23 CE1+ 22 CE2	1094.10 € (16.58€/enf) dont Rancenay 265.28 €	828.82
Classe découverte Chaux de Crotenay (39)	CM1 + école Champagne	14000.00 €	2100.00
Projet « musique » avec une artiste professionnelle	CP + CE2	2000.00 €	900.00
Projet Education artistique et culturelle (« Cités éducatives »)	CE1 + école Ile de France	7 397.65 €	800.00
	TOTAL		4628.82

Après avoir délibéré, le conseil municipal, , à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'accorder les subventions au groupe scolaire selon la répartition décrite ci-dessus pour un montant total de 4628.82 € ;
- d'inscrire les crédits correspondants au compte 6574 ;
- de liquider la dépense sur présentation des pièces justificatives (factures)
- de solliciter de la directrice de l'école, pour les futures demandes, le plan de financement de chaque action faisant apparaître notamment la contribution de la mairie de Rancenay au titre des élèves domiciliés à Rancenay.

---

**DELIBERATION N°: 2019/069**

**OBJET :** Eglise : avenant au contrat de Maîtrise d'œuvre (tranche 2).

Par un acte d'engagement du 27 juillet 2016, la maîtrise d'œuvre pour la rénovation intérieure de l'église a été attribuée à l'Atelier d'architecture Balduini sur la base d'une enveloppe évaluée en 2010 à 400 000 € (programme Klein). Comme le prévoyait le CCAP, une mise à jour du diagnostic de 2010 a permis de réévaluer le coût des travaux et des honoraires. Par ailleurs, la direction régionale des affaires culturelles, service de l'Etat compétent en matière de travaux sur les monuments historiques, a prescrit des travaux complémentaires aux travaux de rénovation initialement prévus dans le CCTP. Ces prescriptions portent essentiellement sur la mise en valeur des décors intérieurs.

Ainsi, un avenant n°1 a été signé en 2017 sur la base des travaux diagnostiqués et le chantier a été phasé en deux tranches : charpente et décors intérieurs.

Un avenant n°2 a été signé le 21/05/2019 afin d'autoriser le paiement des honoraires de la maîtrise d'œuvre en phase avant-projet (APD).

Il est proposé à l'assemblée de valider un avenant n°3 pour la suite des opérations de maîtrise d'œuvre (missions PRO-ACT-VISA-DET-AOR et OPC) qui permettront la réalisation de la tranche 2.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- d'autoriser le paiement des honoraires de la maîtrise d'œuvre à hauteur de 35 229,36 € pour la réalisation des missions PRO-ACT-VISA-DET-AOR et OPC ;
- d'autoriser le maire à signer l'avenant correspondant ;
- d'inscrire la somme correspondante au budget principal.

---

## INFORMATIONS

### Agenda :

- 23 et 24 novembre : exposition artisanale en mairie
- Mercredi 27 novembre : Défis de la Boucle, trail nocturne, départ Place Champfrêne à 19h30
- Samedi 30 novembre, 10h30 : accueil des nouveaux habitants en mairie
- Ven. 6 décembre : Marché de Noël de l'association Nos Petits Loups : école dès 18h
- Mardi 10 décembre de 9h à 12h : animation Relais Petite Enfance en mairie
- Sam.14 déc. : animation de Noël
- Mer. 18 décembre après-midi : atelier de Noël à la bibliothèque
- Du 2 au 20 déc. : Noël solidaire, remise de jouets au profit du Secours populaire
- Samedi 4 janvier 2020 à 11h : cérémonie des vœux du maire à la population
- Samedi 11 janvier : repas des Anciens à la Belle époque

### Etat du domaine forestier :

Les épisodes de sécheresse et de fortes chaleurs de ces dernières années ont entraîné des dépérissements massifs des forêts communales, dans le Grand Besançon et au-delà. Les épicéas, les sapins, et plus particulièrement les hêtres sont touchés. Cette situation s'ajoute à celle des frênes déjà malades.

Ces arbres sont fragiles, ils peuvent se briser facilement et blesser les promeneurs. Le risque pour la sécurité du public est avéré.

L'agent ONF a défini environ 600 mètres cubes de hêtres secs ou en voie de dépérissement sur le domaine communal. Une première opération de sécurisation aura lieu avant le 25 novembre 2019 afin de permettre le bon déroulement de la course à pied prévue le mercredi 27.

Néanmoins, un arrêté municipal interdit au public de quitter les sentiers principaux et les voies forestières tant que la sécurisation complète du domaine n'aura pas été effectuée. Elle pourrait s'étendre jusqu'à l'été prochain.

**La séance est levée à 19h53**

**Le prochain conseil municipal est prévu le 19/12/2019**

**Le Maire, Alain PARIS**

